

Réf. : PM/15017723

Lausanne, le 4 mars 2015

Consultation sur l'initiative parlementaire 13.479 « Impôt anticipé. Clarification de la procédure de déclaration »

Monsieur le Président,

Le projet mis en consultation traite pour l'essentiel de difficultés intervenues entre l'Administration fédérale des contributions et certaines sociétés. Pour cette raison, le Conseil d'Etat conservera une certaine retenue dans sa prise de position.

A vrai dire, le besoin de légiférer lui semble très relatif car rares seront désormais les sociétés à ne pas respecter les délais prévus par la loi sur l'impôt anticipé au vu des conséquences très négatives, désormais bien connues, qui en résultent.

En ce qui concerne l'effet rétroactif, qui est l'enjeu essentiel du projet, le Conseil d'Etat est en général défavorable à une telle mesure en raison de l'insécurité et des difficultés pratiques qu'il entraîne. Il est vrai que dans le système de l'auto-taxation qui caractérise l'impôt anticipé, une modification de pratique peut avoir elle-même un effet rétroactif, ce qui donne une certaine justification aux mesures proposées par votre Commission. Le Conseil d'Etat voit en définitive l'introduction d'un tel effet rétroactif comme un pis-aller, au cas où il ne serait pas possible de trouver une solution, esquissée dans nos réponses à votre questionnaire, permettant de liquider les litiges pendants devant les tribunaux.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- DGF